Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de couleur	
Covers damaged / Couverture endommagée		Pages damaged / Pages endommagées	
Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée		Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées	
Cover title missing / Le titre de couverture manque		Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées	
Coloured maps /		Pages detached / Pages détachées	
Cartes géographiques en couleur		Showthrough / Transparence	
Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)		Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression	
Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur Bound with other material /		Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire	
Relié avec d'autres documents Only edition available / Seule édition disponible		Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / II se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une	
Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.		restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.	
Additional comments / Pagination contin Commentaires supplémentaires:	ue.		

Rue St. Paul, Montreal

M.ONTREAL.

Mardi 2 Octobre, 1938.

Projet de Beneaux d'Enregis-les observations que l'on va voir étaient prêtes pour l'impression quand on mus a remis la lettre de Mr. Rorbuck que nous avons dû nous empresser de publier. Ce n'est que depais, que nous avons eu connaissance d'un pro-jet d'oidonnance relatif à des bureaux d'enregistrement, dont les disnositions mériteraient un commentaire beaucoup plus long que celu que l'on peut se permettre dans un journal. Nous taissous au public à le faire. Nous devons nous tenfermer dans les considérations

générales qui se trouvent dans l'article que

ous avions préparé. Il était dernièrement question dans un de nos journaux de Pimpatience de certaines personnes supériaté des lumères et la perfection des atts à cause de Pinaction de Padministr dion qu'on dans votre pays. Prenons par exemple la natrouve trop lente à mettre au jour les grandes manires de légistation qu'elle à promises. Com-ment, au contraire, ne devrait on pas deman-der s'îl est possible qu'une lògislature qualifiée de novisoire par un autre journaliste, et vé-fitablement exceptionnelle, comme l'était à Rome la dictature, cût pu faire des promesses de cette espèce? En supposant nécessaire l'é-tablissement, d'un sembable pouvoir, chose guères admissible aux yeux de ceux qui se sont donnés la peine de suivre les événemens, le suivre les événemens, le suivre les événemens, le suivre les événemens, ce he pourrait être qu'une mesure passagère comme la circonstance particulière qui peut

Comment se persuader que des homnies qui tiels, qui ignorent enfin les meurs et les coutiels, qui ignorent enfin les meurs et les coutienes da peuple, puissent former des projets
de cette nature? Bien loin d'être une marque
de sagesse de leur pait, ils fernient preuve de
médiocrité. Chez quel autre peuple une idée
de cette espèce ne provoquerait elle pas le sourire de la pitié? Si l'on ne parle pas d'indignation c'est que dans l'etat actuel de la civilisation comme des lumières on n'imaginerait nulle
part ailleurs qu'ils pussent s'en être occupés
sérieusement. C'est er que l'on pourrait tout au
plus tenter de faire pour des peuplades qui sont
sans code d'aucune espèce et chez lesquelles
il ne se tionverzient pas mime della. il ne se trouverzient pas même d'élémens de

Que dire de projets de cette nature, si l'on fait attention à la supériorité de nos lois civiles sur celles d'Angleteire, et en songeant que les principes du code criminel sont communs aux deux pays ? Si la pratique est vicieuse ce n'est surement pas le peuple du pays qui mérite des reproches, c'est un des abus contre lesquels il téclame avec le plus de raison.

La suspension de notre constitution nous prive en réalité de gouvernement, puisque ce mot, dans sa véritable acception, ne peut s'entendre d'un système dans lequel l'autorité des lois, qui doivent être l'expression de la vo-lonte genérale, ne pout être remplacée par celle d'un ou de plusieurs hommes, sur la con duite plus que sur le choix desquels la pre-mière ne peut guères exercer cette influence necessaire dans tous les gouvernemens, quels qu'en soient les formes et les principes. Les lois doivent être le fruit des besoins des

sociétés, des vœux prononcés de ceux dont clies se composent. Dans les circonstances actuelles surtout, comment un homme ou quelques individus, qui se trouvent pour un mo-ment saisis du souverain pouvoir, auraient ils les moyens de s'assurer qu'ils connaissent bien exactement les premiers? qu'ils sont les échos fidèles des seconds? C'est pent-être s'être ar-

rèté déjà trop long-temps sur ce sujet. Comment se peut il aussi que des considéra-tions de cette nature aient échappé parfois même à des hommes de notre pays, qui, sous d'autres rapports, ne doivent pas manquer de humières? et qu'il ne leur soit pas venu dans la pensée que cette tâche, qu'ils se resignent avec tant de calme et sans le plus léger murmore à voir entre les mains d'une législature de transition, devrait être exclusivement leur ouvrage et celui de leurs compatriotes qui seuls peuvent remplir cette tache avec avan-

Ce sujet, tout grave qu'il soit, ne laisserait pas de fournir matière à quelques observations d'une autre espèce. Aussi, dans un entretien qui contait sur ce sujet un homme 'd'esprit remarquait il dernièrement qu'en avait grand tort de reprocher comme on le fait trop communement aux Canadiens une excessive vanite, qu'an moins quelques uns d'eux laisseraien voir des sentimens d'une abnégation plus qu'é vangelique puisqu'ils paraissent ne pas même se sentir désagréablement affectés à l'idée de voir des tégislateurs de nassage ne nas recule devant le danger de servir, non seulement des orreurs et des préventions, mais des vues d'am bition on de capidité, pent-être de passions plus basses encore, en travaillant sur un sys-tème de lois qu'i's ne peuvent pas avoir étudié aussi profondément que le peuple, qui leur ne chose nouvelle de l'assertion qu'il avait est inconnu et pour lequel ils voudraient éta- vue dans une feuille périodique, qu'il règne blir des rècles de conduite. tien, de personnes instruites, il fut naturelle-ment question de bureaux d'enrégistrement. Laissant de côté les hautes considérations qu'on y développait sur ce sujet comme sur plusieurs autres, l'un des interlocuteurs observa qu'indéétabligsans donte an faveur des conservateurs d hypothèques cette mesure comporterait une énorme qui se trouverait imposée par une legislature qui n'a, qui ne peut avoir le droit d'en prétever sur les habitans de la province non plus que de les charger, sons un autre nom, d'un fardeau de la même nature et plus onéreux qu'une taxe ordinaire. On observait employe les revenus de ceue musou a tot-en optre qu'il n'était pas possible d'adopter cette mesure sans an préalable former quel-ques autres établissemens pour lui servir de hase, et en élever d'autres également néces-saires pour qu'au lieu de produire des avan-teurs alle par devise res est des des avan-teurs alle par devise res est des des avantages elle ne devint pas un des plus dangereux fléaux possibles pour tous les habitans de

la province sans distinction. A ce sojet là même on rappela une observation faite devant un comité des communes d'Angleterre par le solliciteur du hureau des colonies, que l'on ne pouvait pas plus espèrer là de faire des lois sages pour le Cunuda qu'on ne pourrait altendre d'avantages de lois pour l'Angleterre fuites tet par les Canadiens. Croit-an que ceux qui viendinient de l'un de ces pays dans l'autre pourraient en improviser, on parait imaginer la chose facile, a pres quelques semaines ou si l'on veut après quelques mais de résidence? Les anecdotes i suivent et qui farent aussi racontées dans cette circoastance ne parattront pas déplacées

Une personne du Canada causait en Angle-

nombre. Le plus grand bēen du plus g જ લ જા લ્

VOI. I. MONTREAL, MARDI, 2 OCTOBRE 1838.

me instruit qui, cependant, mettait au jour les fautes dont ils nous accusent relativement à la colonie des idées dont le Le commerce s'est plaint de quant surtout la différence qui se trouve entre l'état des sociétés de l'Europe et celles de l'Amétique du Nord, lui faisant voir que beaucoup de choses qui pourraient être utles et mome nécessaires dans un endroit pourraient, dans l'autre, n'être pas praticables, vérité qu'il était en effet facile de mottre dans un jour évident. Tenez, monsieur, lui dit-il, per-sonne n'admire ilus sincèrement que moi la dans votre pays. Prenons par exemple la navigation, voire matine royale en particulier. Vous n'employez pour conduire vo-vaisseaux que des hommes qui joignent à la prutique une éducation soignée, la connaissance des mathé-matiques, de la géographie, de l'astronomie qu'à Québec. Celui-ci sait peut-etre à peine lire et n'a presque jamais fait aucune etude systématique des sciences dont la con-

voyer de l'autre côté de l'océan ? Vers la même époque il était question des

inconvéniens qui résultent pour des pays pla-cés dans notre position de la manie qui ré-gne dans le bureau colonial de tout gouverner, de font régir, môme quant aux objets de détait et purement locaux, suivant les idées particulières du ministre ou platôt saivant celles pu'il emprante des fonctionnaires des lieux, et de subaltetnes dont il suit le plus souvent l'impulsion. Une autre personne du Canada obment des obstacles au développement prospérité de la province et paralysait les fa-cultés de ses habitans. Il n'était surement pas difficile d'en fonrnir des preuves démonsatives. Il suffit de considérer pendant comien d'ennées nous sommes restés, malgré les ···lloits de nos communes, sans moyen de re-mantre l'éducation élémentaire, de poutroir x ¿établissement d'écoles et de collèges, puis de voir l'inutilité des tentatives de l'Assemblée voir l'inutilité des tentatives de l'Assemblée pour établir le régime monicipal sortout, et entre tant d'antres objets, pour régler le tirage des jures de manière à ce qu'il se fit sans acception, seule base de sécurité pour la liberté, la propriété et l'honneur du citoyen.

Les bills on projets de loi relatifs à ces objets comme à tant d'autres d'une nécessité qui n'était pas moins indispensable, ont été, tantôt réjetés par le conseil législatif, tantôt réserves pour la sanction du gouvernement d'Angleterre, qu'on a bien des fois manqué d'obtenir, ou qu'inétait souvent donnés qu'aurès des délais de-

n'était souvent donnés qu'après des délais de courageans. Sur cet article le raisonnemen courageans. Sur cet article le raisonnement est inutile, les faits ne laissent rich à desirer est muttle, les faits he laissent lien d'orstet. Un Reossais d'une autre trempe que faut d'autres qui se trouvent parmi nous, fit une remarque hadine, mais fiappante par sa justessement, monsieur, dit-il à l'homme du Canada, je crois savoir où vous en étes sur cet article. Au reste vous en pourrez juger dans ticle. Au reste vous en pourrez juger dans Pinstant. Pai pour éponse une Anglaise, femme excellente, mais inférieure de beautenme excellente, mas interestre et la con-coup à ma mère, pour l'économie et la con-duite d'une maison. Je suis persuadé, néan-moins, que s'il me fallait altendre constam-ment les avis de celle-ci pour faire ma soupe, choisir ma nouriture et la faire préparer, prenare on renvoyer des domestiques, si surtout il te plus de chance de devenir premier minis-fallait eux-mêmes les consulter pour que ma tre du cabinet anglais. En Canada tout femme ou moi dussions régler notre canduite respect nour lui et nour se source.

on ne peut plus mal servi.

ver déja, se croit mission de régenter la pro-vince, nous parlait dernièrement comme d'u-ne close nouvelle de l'assertion qu'il avait

Vous rappelez-vous que je vous disais, seltyne de Syanton et située à environ un Nous croyons commo lui que cette assertion lacher le docteur Wolfred Nelson et ses n'est que trop vinie, mais que penser de ce compagnons d'infortune? On supçonne ici qu'il ajoute sans un mot d'autres commentaire, qu'ette est humiliante et que c'est un faits de lord Durham, avaient envoyé des pendamment des honoraites qu'on prétendrait reprocue aux habitans de la province? En ordres semblables, mais ils auront eté désoécrivant cette phrase dans la capitale, il beis, ce qui a du obliger lord Melhourne de avait sous les yeux le superbe collège des jé- conseiller à la reine d'annuler l'ordonnance. suites dont, sous les auspices de l'exécutif, Quelques-uns pensent que l'indisposition de on a fait des casernes . Fondée par des catholiques et pour l'éducation civile et religieuse, on a jusqu'à ces dernières années! employé les revenus de cette maison à tou-

Sont-ce les habitans de la province qui méritent des reproches quand ce n'est qu'en 1824 que les communes qui les représenaient ont pu, pour la première fois, obtenir l'assentiment des autres branches de la légis lature au bill pour autoriser l'établissement l'école de fabriques, et qui depuis ont proposo des mesures enfin adoptées par ces autres branches pour la propagation de l'éducation clementaire l' Est-ce qu'on ignore aussi que le conseil législatif, qui passait pour repré senter le "British parly" a reussi à faire tomber, en 1834, des écoles trèquentées par 40,000 enfans dans la province? choses à dire sur cet article ! Contentons nous d'ajouter ici que tous les autres griefs de ces sermoneurs contre le pays sont exac-

terre des affaires de la province avec un hom- ument de la même nature ; ils commettent plord Durham vous est connu. Elle a die apreuve de sa sagacité, plus que de la su

lois de banqueronte. La chambre d'assem- haute autorité d'Angleterre, le lord juge en blée n'a cessé depuis des années de renouveler des bills pour faire cesser les inconvé- llangage le plus fort pour la censurer. Vous bunaux à l'ordonnance 1785 à cet égard. tions contre les Canadieus, et contre la vorable. Il n'est pas étonnant qu'il soit chambre d'assemblée surtout, d'être les malade. ennemis du commerce comme de l'éducation!!!

Si l'ecrivain dont il est question ne connaitrien de ce qui s'est passe dans la province, pourquoi se mêle t-il d'écrire sur des sujets de cette nature? Pourtant son ignoprendant quand Pun d'eux se trouve entre les vince, pourquoi e mêle t-il d'écrire sur des horls du fierre St. Laurent, c'est une imilispensable nécessité pour lui de prendre un pipole d'excuse de sa conduite au moins legère. il serait difficile d'imaginer qu'il calonnie volontairement le peuple du pays, qu'il ajoute par système l'outrage à l'injustice. Tout étrange que puissent paraître les sentimens qu'il met au jour, on voit que ses observations ne sont pas celles d'un homme corrompu comme le sont ceux qui depuis longues années se sont fait une habitude de fausset», de calonnie, comme un jeu de tonte espèce d'immoralité.

> Mais même indépendamment des entrave pportees à l'éducation et à la diffusion des lumières en Canada, on a mauvaise grâce à parler de l'ignorance qui règne dans le pays, lors qu'il est avere que dans la Grande Bretagne même le peuple est en arrière du peuple du Canada et de beaucoup d'autres peuples, ainsi qu'on peut le voir par l'extrait qui suit, tiré d'un journal anglais :— "Le 14 juin [1838] dans la chambre des communes, M. Wyse a fait motion à l'effet de présenter une adresse à la reine pour la prier de nommer une chambre de commis saires pour l'education, en Angleterre, afin de pourvoir à l'application convenable de toutes sommes octroyées au bénéfice de a fait un examen approfendi de l'état de l'éducation en Anglelerre. Il a dit que par rapport à la proportion des personnes ins-trules vis-à-vis de celles qui sont parfaited'enfans de 7 à 14 uns en Angleterre et dans le pays de Galles la maitié sont tout-à fuit privés d'éducation. Si l'on complait ceux de 3 à 7 aus on pourrait ajouter un ncy a dit que DANS LONDRES SUR 20 EN-FANS UN SEUL reçoit de l'éducation, el n'a pas élé agréée.

一部8部— Correspondance particuliere. (Traduction.)

New-York, 19 septembre 1838. grace à lord Brougham, annulé l'ordonnance aqualifiable de lord Durham, puisqu'elle était une violation flagrante de toute loi et

de tous principes de justice. Lord Durham a dû être excessivement faché d'apprendre que sa loi-monstre fût désappronvee en Angleterre par les ministres et par toutes les autorités légales. Sa répetation se trouve rainée, et il ne lui resfemme ou moi dussions régler notre conduite respect pour lui et pour sa séquelle, "Bul- possession des rebelles sont une infame à cet égard, nons n'autions jamais que des diners détestables, et nous setiens assurément ler, Turton et cie" doit cesser, de ce qu'ils mystification qui prouve la vérité des reductes detestables, et nous setiens assurément out dans lour endouvers de contract de mis une si monstrueuse violation de toute L'écrivain qui, comme on l'a fuit obser-pourra désormais avoir confiance dans leurs

> que les ministres, prévoyant l'illégalité des lord Durham est causée par l'attente de nouvelles pareilles à celles apportées par le Wellington.

tories, car lord Melbourne a déclaré qu'avant de passer sa loi monstre lord Durham l'avait moutrée à sir John Colhorne et aux chefs des "constitutionnels," et que eeux ci l'avaient approuvée. Lord Wellington n contredit cela en nutant que sir John Colorno y est concerné. Que va dire le Heruld du reste de ces assertions? Il a depuis ong-temps exprimé son improbation de ses pouvoirs, les prisonniers de la Berson libres de fait, et le gouverneur de l'île n'a pas le droit de les retenir.

Lord Durham a mal agi et n'n pas fait prouve de sagesso en n'accordant pas une amnistie pleine et entière.

New-York, 23 septembre 1838.

fortement condamnée par tous les lords hom- périorité de ses propres lumières, par com-Le commerce s'est plaint de l'absence de mes de loi dans le parlement. La plus chef (Denman) en particulier, s'est servi du niens de l'interprétation donnée par les tri- saurez avant nous quelles démarches lord Durham prendra par suite des nouvelles dont Le conseil legislatif, qui se disait aussi le il s'agit; les procédés du parlement l'ont représentant du commerce, les a constant-ruiné de réputation vis-à-vis tous les homnent rejetes. Ce corps en a fait autant mes pensans de ces Etats. Quelques jourdans bien d'autres rapports et pour une soule maux whigs de New-York peuvent le flatter, d'objets également importans. Et on a fait mais ils n'expriment pas le sentiment généretentir la province et l'Angleterre d'accusa- ral, qui ne lui est à présent aucunement fa-

Vous savez que dans la chambre des onummes M. Leader a nie que le docteur Wolfred Nelson et ses amis se soient ncones coupables; il a lu en chambre leur pétition à .ord Durham à l'appui de son ssertion, qui est très exacte, et la en même empsprofité de l'occasion pour condamner la nomination au pouvoir de cet homme san-quélines courts instans. Les accès de gainaire Adam Thom, ce qu'il a fait de la cette fièvre avaient éprouvé des redouble manière la plus énergique.

Lord Brougham a fait pour nullifier Fordonnance des efforts d'Hereule, qui ne penvent être appréciés que par ceux qui remarqueront qu'il avait à lutter contre tout le ministère et que lord Melhourue a ners slé à souteuir l'ordonnance jusqu'à ce que iord Brougham l'eut vaincu par une divi-sion chez les tords ; ce n'est qu'alors qu'il a cédé. Ceci est un triomphe, qui, je père, vaudra une bonne leçon à lord Durham et consorts.

A peine me reste t-il encore assez de temps pour vous dire que la question qui absorbe tous les esprits ici est celle des électi-Dans cet Etat elles commencent la première semaine de novembre. Les deux partis sont très animés : mais i'ai-raison de croire que le parti démocratique, ou parti Van Buren, comme on le nomme maintenant, remportera victoire. Je le desire sin cérement, car cela assurerait la passation du Sub Treasury Bill, qui est de la plus grande consequence possible. Plus je deviens au fait de ces Etats, plus j'en suis charmé. Péducation, et à l'établissement immédiat Ob ! si vous saviez comme on est heureux, d'écoles pour former des maîtres. M. Wyse comme on est libre et tranquille sous ce gouvernement !.....

Je n'ai de ma vie jamais vu un peuple si heureux, si naisible, si industrieux et surtout épris de la liberté. On ne le connaît en ment illétrées la plupart des autres pays out Canada que par la voie de la vile presse de Parantage sur l'Angleterre. Sur 2 millions New-York, et par conséquent on n'en a qu'une idée imparfaite, ninsi une de ce pays; pour les apprécier il faut y vivre.....Le révérend M. Charlier est à Brooklyn, vis-àvis de New-York; il a une cure; il est très demi-uzilion de plus au montant. M. Sla- estimé de l'évêque Hughes de New-York.

Lord Glenelg a déclaré dans la chambre des lord, le 9 noût, qu'on écrivait à sir dans quelques districts manufacturiers UN Leath Hay, gouverneur de la Bermude, sur les promièrs. SUR TRENTE. La motion de M. l'yse pour l'informer qu'il ne peut plus retenir les exilés, et qu'ils sont libres

De la frontière, 26 septembre 1838.

Depuis que les volontaires ne vivent plus aux dépens du gouvernement, il n'es Vous savez depuis deja long-temps les point d'alarmes qu'ils ne répandent, point douvelles apportées par le ti-ellingion, de mensones qu'ils ne millient voire même de mensonges qu'ils ne publient, voire même qui nous apprendent que les ministres ant le parjure qu'ils ne se font pas scrupule d'employer pour intimider les autorités, reprendre leurs fonctions lucratives de l'hiver dernier et mettre à profit leur fainéau-

> Je viens d'étre informé par une personne les plus respectables d'Alburgh qui le tient lui-même du premier officier du gouvernement residant a Swanton-Falls, que les bruits publiés dans quelques journaux de Montréal sur la prise de deux canons en possession des rebelles sont une infame

Des brigands dont on n'a pu encore decouvrir les noms et qu'on suppose avoir été envoyés par un colonel Beardsley de Henry's-ville, sont dans la nuit de dimanche vue dans une feuille périodique, qu'il règue la deraière fois que le Great Western est mille de ce village, et en ont enlevée un diens opprimés. qu'ils ont conduit en Canada. Ce n'est que le lendemain que M. Haselty ne s'est aperçu du vol en voyant les portes de sa grange enfoncées. On dit qu'il adonte des démarches pour recouvrer sa propriété.

N. B. Hest faux qu'il y ait en des mou quets ou sabres ou munitions prises par les olontaires ou douaniers.

A peine Mr. Beller Grait arrivé dans la Ces nouvelles vont exciter la rage des provinco qu'avec une indubitabilité vraiment charmante il parlait, dans une de solettres à ses unis en Angleterre, des Canadiens corning d'un neuple plonge dans une ignorance grassière! Comment le quelques personnes du pays? Cependant il a le sentiment d'une foi vive en l'ignocette ordonnance. Lord Durham s'est sinune inspiration du ciel. Comment Mr. le de M. Bagwell de Chingoungousy, Hautsocrétaire principal a-t-il pu se trouver Canada; 27, balles ont pénétré à travers convaincu de Vignorance des Canadiens? les portes et les fenêtres. Heureusement C'est le fruit d'une seconde vue qui n'est que personne n'a été tué. M. B. a de pas la sienne, il n'est pas montagnard. Il suite publié une annonce par laquelle il de coux qui l'ont nesure que les China- d'omigror aux Etats-Unisie 11 diens étaient d'une superlative ignorance. Dette confiance dans les docteurs qu'il a Le désaveu de l'infaine ordonnance de consultés ne scraif surement pas une Québec n'a t-il pas dénoncé les violences

paraison nyec celles des Canadiens.

and a remark NO. 8.

Si quelque chose peut devenir pour tout omine hounête dans la province un sujet d'atiles réflexions, c'est assurément le changement qui s'est opéré depuis la publication d'un extrait de la dépêche de lord Durhum dans les opinions de ceux qui se donnent comme organes d'une fraction de la population, dont les prétentions dominatrices et surtout le funeste ascondant sur l'administration ont fait jaillir la source de tous les abus contre lesquels la province réclame depuis tant d'années, et causé les maux dont elle veut le remède. Avant son arrivée dans le pays Mr. Buller était en butte aux plus grossières injures de la part des journaux dits " constitutionnels." nomination les avait jetes dans une fureur que des actes multipliés de condescen dance de sa part seuls ont pu calmer pour quelques courts instans. Les necès de mens d'une plus grande violence encore Quelles vociferations n'ont ils pas fait entendre contre ce qu'ils appelaient une am nistic qui bannit des citoyens et défend à d'antres l'entrée du pays sous peine de moit ? C'était à leurs yeux des actes d'une indulgence extravagante. C'était un crime à lord Darham de ne pas se souiller de leur sang, de n'en avoir pas arro-é le sol de leur patrie! Maintenant ils lui prodiguent les éloges les plus pompeux, les fla-gorneries les plus laches. C'est teur espoir, lem ancre de miséricorde; ce n'est ulus sentement un astre radicax, commo on le disnit dans un journal, c'est une divinité devant laquelle ils se prosternent et qu'ils

Pour Phonuour comme pour l'avantage de l'Angleterre les ministres auraient beaucoup mieux fait de soutenir les Circussiens contre les Russes et de faire respecter dans la mer Noire le pavillon et de protéger le a les fidèles sujets de Toronto puissent, recommerce l'ritanniques que de coerciter et de priver de leur constitution les Canadiens qui depuis tant d'années leur demandent justice, et à la fidélité desquels la méropole doit la conservation de ses colonies, d'être, comme on l'a plus d'uno fois remarqué, la seule puissance de l'Europe qui possède encore quelques établissemens de ce genre sur cette partie de notre continent.

Les journalistes qui se sont si fort récriés ur le verdict rélatif aux individus accusés de la mort de Chartrand n'avaient pas alors vu la dépêche de lord Durham, qui ne parle que des meurtriers de Weir, et qui, sans doute, n'a pas sans raison gardé le silence

Dernièrement le Herald appelait contre l'imprimerie de cette feuille les violences commises contre celle du l'indicator. Le reducteur de la vieille Guzette de Québec, qui crie si souvent contre la la Lynch chez nos voisins, ne paraît pas scandalisé do ces memoces, sur lesquelles elle garde le silence, comme elle l'a fait si son l'égard des actes nombreux de la violence a plus brutale et dont tant de personnes ont souffert en ce pays Que penser de la ballance dans laquelle il pese les actions de es concitoyens?

Suivant le Morning Convier, le princiml objet de la mission de lord Duch un aurait été d'établir des in titutions, comme le sien d'opérer des changemens salutaires nour coux ou'd nome ac britismiques. C'est uniquement d'eux qu'il est question. La Canadiens ne comptent pas comme sujets inglais aux yeux de ce journal, le plus libéral des jeurnaux "constitutionnels."

FANATISME. - Quelques "constitutionnels" de Québec ont pendu lord Broughain en effigie pour lui marquer combien itsle de testent de prendre un peu le parti des Cana-

bientôt acrordée aux détenus politiques, à l'exception de 18 d'entreux.

Consistance. - Avant que les intentions tou tes constitutionnelles de son excellence ne fussent connues les tones des deux provindévêche du 20 join est connue ils ine parlent de son excellence qu'en termes flatteurs. Le uneassemblée ayant pour but de passer des ré-solutions afin d'engager lord Durham à rester dans le pays. Une assemblée pour le même objet doit se tenir à Québec mercted prochain.

Lot Lyncu. Une bande, de forcenes. o pent qu'il nit crufortement aux lumières offic ses propriétés à vendre, il se propose

Pourquoi le rédacteur de la Gazette de

qui se sont commises en plus l'une occasion dans montreal par des loyalistes (constitutionnels," gentilshömmes sans donte ache-ves i Que n'aurait-il pas dit si des Canadicus s'en étaient rendus coupables L.La. démolition de maisons dans la ville, d'Hah-fux n'a pas été de sa part l'objet d'une soule gow n'est qu'une affuire de gamins, parce que la chose s'est faite en Ecosse, comme i les mennees, etc, de rebellion des carabins, de Montréal ne sont, suivant l'impartial et savant commissaire, sir Charles, Grey, que des niches enfantines, parce qu'elles étaient, l'ouvrage de ceux dont il partage, apparein-ment, sinon les passions furieuses, du moins les grossiers préjugés. Quant au rédacteur, de la Gazetta de Québec, si c'était dans d'autres pays qu'on est fait de ces espèces, de jeux d'enuns, il n'aurait pas manqué; d'appeler l'indignation de tout ciloyen loyel, sur les institutions capables d'enfanter ces crimes abominables, et éleve, par contro coup, jusqu'au ciel la constitution glorieuse, qui nous préserve de ces horreurs ... Encore une fois, que ne dirait-il pas s'il pouvait en necuser les Canadiens! Projet de souscription a Toronto.

pour defrayer les depenses d'un monument an due de Welling-· ton.

Des fonctionaires du plus haut rang ont equis dernièrement, une assemblée : des ditoyens de Toronto pour leur proposer de contribuer, par des souscriptions, " à la dépense necessaire pour élever un monument à l'honneur du duc de Wellington, : Parmi ceux qui s'y sont rendus sediouvaient le jugo en chet Robinson, l'archidiacre Straccan, le procureur général Hagerman, etc. Néanaioins cette assemblée ne se composait guères que d'un petit nombre d'employes. Suivant un journaliste du Hant-Canada, quoiqu'on ait fait la nomination d'un comité nour prendre des souscriptions ce projet ne peut manquer d'échouer, parce qu'il est. l'ouvrage de fonctionnaires qui ne jouissent d'aucune popularité; and sin Parist

" S'il en est ninsi " dit le rédacteur du Morning Courier, "til estegrandement temps que les fonctionnaires dont il est question s'occupent du soin de faire en sorte que leur conduite suit vue d'un nutro mil par le public Est il possible que fuser de prendre part au projet de l'érec-"tion d'un monument à la gloire de l'un des plus grands guerriers de l'Angleterre, parce que ce projet est spécialement favorisé par ce qui se trouve de plus grand " dans l'église, dans les tribunaux, dans les conseils, dans le barrenti du Hant Canada, etc.? Il faut qu'il se trouve dans le pacte de famille quelque choso de bien offensant pour ses habitans."

Et qui pourrait ne pas voir que ces obervations sont egalement, appliquables au Bas-Canada?

Le Haut-Ganada n'est pas habité par des descendans de Français, mais comme ici la masse du peuple veut un gouvernement, des lois qui protégent également, comme sans distinction, tous les citovens. Ils ne penvent être, satisfaits d'un système, au moven duquel un petit nombre d'hommes ont la faculté d'en opprimer d'autres et qui peuvent affecter des prétentions dominatrices. La comme ici, c'est une source d'arbitraire, qui conduit à la violence. L'équilibre pourrait-il jamais s'y rétablir en laissant subsister cotto cause permanente et neessire de désordre?.

Desapprobation des 57 cures et election du president d'un grand

Sur vingt des grands jurés qui se tronvaient dernièrement aux assises de l'erth, province du Haut-Canada, scize ont souscrit une adresse à la reine pour ternoigner combien ils desupprouvalent l'érection. dans la province, des cinquinte sept cures de l'église établie d'Angleterre. Le président de ces jules qui ne par

tagenit pas les sentimens de ses confeères à" cet égard a demandé la permission de résigner, ne voulant pits, distill-il sanctionner comme président, cette démarche. M. le juge Sherwood à requis les jures d'éliré un anire président, cé qu'ils ont fait, ct ils ont présenté leur adrèsses.

tance de cette déclaration de leurs sentimens oar rapport à ces cures anglicancs L'Examiner de Toronto du 19 dit qu'il on éroit dévoir rappeler le souveille des érit des bruit d'une annistie comme devant être ailloies qu'e éleverent contre contre de misse gi-trats qui pré sidait la cour de séssions de la mix du district de Montreid en juillet 1837. Suivant l'usage ici. la cour nomma le président des grands jures, qui se retirerent dans leur chambre après avoir entendu la charge, c'est à dire l'instruction que le juge ces se répandaient en invectives contre lord charge, c'est à dire l'instruction que le juge Durham en qui ils ne voyaient que le libéral John George Lambton : Maintenant que la rendrérent quelques sinstans après d'heòr. centrèrent quelques zinstans après: de Leur nresident representa qu'il ne pouvnit remplir ses fonctions d'une maniero efficace! Cèlui des juges de paix qui presiduit observa que les juges ne connaissalent mas les jures, et les requit, au nomi de la cour, de s'entendre pour suggérer velui d'entre chix qu'il croiraient le plus capable de s'acquitter) le co devoir. Ce fut le président qu'ils in= liquerent qui fut nomme, c'est à dire qu'on ralla nas meme aussi loin que l'a fait M ! lo juge Sherivood Copendant on cria lieauoun alors contre le président de la cour son? lui fit un crima do cetto especo do condescendance pour les juros; parce que defait? disait-on, admetre d'une mahière indirecte. leur droit d'élire leur président lite Nous luissons au lecteur à tirer les conclusions! reginale lignin, an estate 20 convener

NOUVELLES DIVERSES La Russic fait pour à l'Ampleterre; l'Egypte Sait peur à la Turquie, Malie fait peur L. PAutriche, la Belgique fait pour a la Prusso. Commerce, le Friedland, lo Louis XIV, tement et sont retournés à Hasselt.
Do graves événemens sa présparent. Les la Ville-de-Paris. veux sont tournes vers l'Orient. Voici ce qu'-lit à ce su ot dans le *Waltenial* le La question d'Orient, ué si grave et

si inquietante memo quand on la ronforme dans les limites de l'empire turc, s'est on-core compliquee depuis quolques jours par les nouvolles recues de la Perse et de l'Inde. Lo siège de Hérat, conduit par des ingé-nieurs russes. le bruit repundu tout à-coup do l'entrée d'un armée russe à Téhéran, le départ d'une escadre britannique et de quelques troupes de Bombay pour Bushire, principal port de la Perse, l'unnonce d'une alliance offensive et defensive conclue entre le schah et l'autocrate, les interpellations adressées dans la chambre des communes mux ministres, et les réponses embarassées. évasives de lord Palmerston, tout concourt à diarine, de dattre côlé de la Manche, l'opinion publi 5 5, depuis long temps pro-occupée des projets ambitieux de la Russic egutre l'Indostant."

L'Angleterre ne se fait plus illusion; elle so croit menacec dans ses colonies, qui font toute sa force et sa richesse. Le Canada lui cchappe, les indigenes du cap de Bonne-Espérance lui funt la guerre, le pachd d'Egypte brave ses menaces, les populamaltaises reclament l'accomplis-ement des promesses liberales qui leur ont cte faites, et la Perso les repousse pour fivrer passage aux Russes.

La Prusse est toujours fort embarrasée de ses querelles religionses. Le clergé resisto avec une opiniatreté qui rend la po-nition da gouvernement plus difficile. On ccrit de Berlin :

L'archevêque de Dunina jusqu'à présent refusé de répondre aux questions des commissaires chargés par le gouvernement de l'instruction de son procès; personne assu-rément ne peut le blâmer à cet égard. D'un autre côté une condamnation suivant le droit commun, et en laissant à l'écartle concordat et les règles canoniques, scrait considérée comme un coup d'état : aussi croit-on qu'il ne s'agit pas en réalité d'un procès de haute trahison. Dans ces circonstances, une translation prochaine de l'archevêque dans la forteresse de Graudentz est assez vraisemblable, car c'est à notre avis la scule issue possible à cette affaire si délicate.

D'un autre côté la Gazette d'Augsbourg s'exprime en ces termes sur l'archevêque de Posen:

Les affaires religieuses du duché de Posen sont loin de toucher à une solution, car le clergé catholique persiste non seulement dans sa résistance à l'autorité temporelle, mais devient en outre, chaque jour, plus recalcitrant. La dernière lettre pastorale de l'évêque d'Ermeland, M. de Halten, qui, jusqu'à présent, avait paru marcher avec le gouvernement, a dissipé d'étranges illusions et occasionné de nouveaux embarras à l'autorité. On ne suit nas encore quel effet a produit la circulaire ministérielle concernant les mariages mixtes, car, depuis long-temps, ces mariages sont célébrés nar le clergé évangelique seulement. L'archevêque de Dunin ayant décliné la compétence de l'autorité temporelle, M. le président Bielefeld a été obligé de demander de nouvelles instructions au gouvernement. La diplomatie ne sait encore comment faire pour donner une solution satisfaisante à la question hollando-belge.

Toutes les correspondances particulières de Londres confirment la nouvelle que la conférence n'a pas encore tenu de séance; des lors tous ce que les journaux belges au raient dit à ce sujet serait controuvé. Au jourd'hui on ne s'attend pas à une première séance avant la semaine prochaine; les plénipotentiaires n'ont pas encore reçu les instructions nécessaires pour débattre les reclamations de la Belgique, en partie approuvées par la France.

En Portugal, les partisans de don Miguel occupent presque entièrement la province des Algarves, où Remechido rassemble ses la charte de don Pédro. D'un autre côté pretent à faire une démonstration. On voit consolide, malgré les promesses maritales: Le roi de Suede est assez gravement in-

dispose à la suite d'une chûte de cheval. Tandis que l'empereur Nicolas reçoit à été accepté en temps utile par la Holla Tæplitz les hommages de ses augustes confreres, voici le sait que publie sans commen-

taires un journul censuré d'Allemagne:
"On estime le nombre des exilés dans les quatre gouvernemens de la Sibérie à près de 100,000,25,597 de ces infortunés

-Nous recevons un relevé parfaitement exact des forces navales de la France. La France compte 11 vaisseaux de ligne de 1818. Elle compte, en outre, 40 frégates de première classe, portant 60 canons de trente-six; 10 frégates de 46 canons de trente-six; 15 frégates de troisième classe, de 32 canons; 10 frégates de quatrième classe, de 26 canons; 24 corvettes, de 20 à 32 canons; 16 bricks-canonnières; 27 bateaux à vapeur, presque tous de la force de 160 chevaux et bien armés. Dans ses arsenaux, il se trouve 3,000 canons et carronnades pour le service de la marine, tout ce qui serait nécessaire pour armer 51 vaisscaux de ligne, 20 fregates et 20 corvettes.

Voici les noms des 57 vaisseaux de guer-

Vaisseaux de 86 canons, portant 100 canons: Le l'éna, le Foudroyant, le Diadè-me, le Magnifique, le Santi-Petri, le Nop-Inne, P. Algérias, le Suffren, le Jupiter, le Tage, l'Hercule, le Jemmape, le Fleurus, le Dugay-Trouin, l'Annibal, le Turenne,

Breslaw, le Nestor, le Marengo, le Tri-dent, le Scipion, la Ville-de-Marseille, Porton, le Superbe, l'Alger, le Généreux, le Duquesclin, le Bayard, l'Alexandre, l'Achide, le Fontenoy, l'Inflexible, le Diamène, l'Hector, le Jean Bort.

Chacun des vai-seaux de ligne porte à bord quatre obusiers de 80, dits à la Paix-Toutes les frégates de première hans. classe en porteront deux; les bateaux è vapenr de la force de 160 chevaux en turont trois; les frégates de deuxième et troisième classe, les sloops et les bricks porteront quatre obusiers de 30. Tous ces batimens sont en état parfait d'équippement. et il ne faudrait pas plus de six semaines pour les préparer à un service actif et immediat. Lord Minto pourrait-il dire que l'Angleterre serait en état de mettre en mer la moitié sculement de ce nombre de bâtimens dans l'espace de six ou douze mois? Les renseignemens que nous tirons de Chatam, de Plymouth et de Portsmouth nous font penser que l'amirante, dans un an, n'atteindrait pas ce chissre. Nous ne traitons pas ce sujet dans un esprit de défiance contre les projets de Louis-Philippe. Ce prince ne fait que remplir le devoir d'un roi patriote en cherchant à augmenter le plus possible la puissance de la nation qui lui a confice ses destinces; il donne à la France la plus solide garantie de la paix, en complètant ses préparatifs de guerre : ce n'est pas comme défi, mais bien comme exemple que nous présentons à l'Angle-terre la conduite de la France. Les dis-positions navales de la Russie se font encore exemple que nous présentons à l'Angletere la conduite de la France. Les dispositions navales de la Russic se font encore sur une pius vaste échelle, s'il faut en croire les derniers rapports. Nous pensons pouvoir en communiquer bientôt à nos lecteurs un aperçu que nous attendons. L'Angleterre réduit et diminue ses forces navales, au moment où la France et la Russic font des forces immongen pour augmenter leurs les deux et aprece de la Russic font des fondeur; joignant en arrière et d'un côté à Montréal, contenant tiente pieds de front sur la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de profindeur; joignant en arrière et d'un côté à Montréal, contenant tiente pieds de front sur la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de profindeur; joignant en arrière et d'un côté à Montréal, contenant tiente pieds de front sur la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de profindeur; joignant en arrière et d'un côté à Montréal, contenant tiente pieds de front sur la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de profindeur; joignant en arrière et d'un coute de la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de profindeur; joignant en arrière et d'un coute de la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de profindeur; joignant en arrière et d'un coute de la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de profindeur; joignant en arrière et d'un coute de la cut de la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de la rue St. Joseph sur quatre-vingt pieds de la rue st. Joseph sur quatre-vingt pieds de la cut de la rue st. Joseph sur quatre-vingt pieds de la cut de la efforts immenses pour augmenter leurs marines. Nous ne demanderons pas si une telle politique peut s'accorder avec la sureté nationale; nous dédaignons de supposer que l'Angleterre puisse jamais avoir rien à redouter, d'ailleurs, que d'elle-même, mais l'attitude maritime de l'Angleterre ne nous paraît pas digne de sa position élevée parmi les autres nations. La Turquie s'est livrée à la Russie, parce que l'Angleterre n'avait en mer qu'une petite escadre occupée à bloquer pacifiquement les ports de notre allié le roi des Pays-Bas. Le commerce anglais est exclu de la mer Noire, parce que l'Angleterre n'ose pas résister à

entendue. On donne pour certain que le maréchal oult a reçu l'ordre de revenir en toute hâte à Paris La nomination du duc de Dalmatie au poste de ministre de la guerre n'est pas un fait douteux. Sa présence est devenue nécessaire pour appuyer de l'autorité de son nom et de sa gloire militaire la création de plusieurs corps d'armée d'observation qui stationneront à la fois sur le Rhin, les Alpes et les frontie os de la Bel-

l'aggression du czar. Rien n'est plus dan-

gereux pour un état qu'une économie mal

Le maréchal Soult se mettra en route pour Paris aussitôt après sa réception triom-phale à Liverpool. Les journaux anglais nous ont déja appris que la population toute entière de cette ville se proposait d'aller à la rencontre du maréchal.

Belgique.

Bruxelles, 1er Août .- Le conseil provincial de Limbourg est arrivé le 29, à dix heures du matin, au camp de Beverloo, où forces. Le bruit court aussi qu'il se fera se trouve le roi. Ces messieurs étaient bientet une nouvelle tentative pour rétablir nombreux et probablement au complet.

A onze heures le conseil provincial a été les partisans de la constitution de 1830 s'ap- introduit dans la barraque royale. S. M. l'a reçu dans la grande salle de reception, et que le trone de dona Maria est loin d'être M. le baron Veich, président lui a donné

"Le traité du 15 novembre 1831 n'a pas n'ayant pas reça son exécution immédiate et Michel Tétro. et dans les circonstances pour lesquelles il a été fait, il né peut plus lier la Belgique. Le Limbourg n'à jamais donné son assentiment à ce traité doublement injuste, tant en ce qui concerne l'abandon d'une partie du près de 100,000,23,397 de ces inferences bannis ont été conduits depuis 1823 jusqu'en 1832 dans le seul gouvernement de Jannis la dette. Depuis près d'un demi-siècle toutes les parties du Limbourg sont liées entre

elles, et ne forment qu'un tout.
"La province, le pays tout entier a con-quis son indépendance par des efforts compremière classe, portant 126 canons; 23 muns: Vivant sous un prince de leur choix, de deuxième classe, portant 86 canons; 23 sous une constitution libérale qu'ils se sont de troisième classe de 82 canons: total, 57 donnée cux-mêmes, ayant une même orivaisseaux, dont la plupart construits depuis gine, la même religion, les mêmes mœurs, les mêmes intérêts, des Belges consenti-raient-ils à sacrifier leurs frères ?

"Pleins de confiance dans la sollicitude toute paternelle de votre majesté, nous sommes convaincus qu'elle défendra nos droits et que nous obtiendrons justice.

"Sire, comptez sur les limbourgeois comme ils comptent sur vous; ils ne reculeront devant aucun sacrifice pour le maintien de leurs indépendance et de l'intégrité du territoire."

Dans sa réponse, le roi a donn à au conseil l'assurance que son gouvernement prenait à la province du Limbourg le plus vif re de troisième classe, disponible en France. intérêt. Il a dit que les vœux du conseil Vaisseaux de 126 canons: L'Octan, étaient les siens et qu'il ferait tout ce qui sel'Austerlitz, le Majestueux, le Wagram, le rait en lui pour les voir se realiser. Les Montebello, le Somerain, le Trocadero, le membres du conseil se sont retires immédia-

Le roi de son côté est parti pour Bruxelles.

--000009-

On lit dans PExaminer à-propos du procès de Nicolas et autres : "Les journaux de Mont-téal sont remplis d'injures contre les canadiens, le Hugay-Trouin, l'Annibal, le Turenne, le Henry IV, le Navaren, l'Aljax, le Buccilitaire, l'Eole.

Vaisseaux de 82 canons; le Tourviell, le Vétéraa, le Triton la Couronne, le Breslan, le Nestor, le Marenge, le Triton que Navarenge, le Triton la Couronne, le Breslan, le Nestor, le Marenge, le Triton le Nestor, le Nest en vertu de l'autorité des chefs canadiens, qu'il fit fusiler Chartrand comine espion ou qu'il ni fusier Chatteana comma espion ou traitre, et que cette exécution était aussi justifiable que la plupart des exécutions durant les rebellions, circonstances où (temoin l'Irlande en 1798) il est d'usage, usage barbare, de fusier et de détruire des deux côtés sans procée. procès. Tels étaient sans doute les motifs qui ant porté le jury à acquitter les prisonniers car les faits étaient établis en-delà de tous dour les faits étaient établis en-delà de tous dour et il est ridicule de dire que les jurés étaient trop ignorans pour comprendre les témoignage.

DÉCÉDÉ

Le 30 Sept. Joseph Gustave Alphonse enfande C. Mondelet Ecr. figé de 4 mois et 25 jours. MONTREAL, A VIS PUBLIC est par le savoir: A présent donné, que les tersavoin: 3 A présent donné, que les ter-res et tenements, cy-dessous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux mentionnés cy-apres, Toute opposition afin de conserver, peut-être tilée en aucau temps pendant les deux jours qui suivent le retour du dit Wr.t.

FIERI FACIAS.

MORTHEAL SAVOIR: CONCERNO CHETTE de la cité et district de Nontréal, maître munusier et entrepreneur, demandeur; contre les terres et ténements de LOUIS L'HUSSIER, du même lieu, aubergiste, défendeur :-1. "Un empla-cement sis et situé dans le faubourg St. Joseph de la cité de Montréal, contenant quarante-sept pieds de front sur quatre-vingt dix-neuf pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus au moins: joignant en front la grande rue du faubourg St. Joseph, en arrière à un Acqueduc, avec une maison en bois a un étage, une étable et une remise dessus érigées Pour ôtte vendu en mon Bureau le HUITI-EME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heure du matin. Ce Wrat est retournable le seizième jour d'octobre prochain.

R. DE ST. OURS,

Bureau du Shérif, ? 28 Sept. 1838.

AVIS.

E Soussigné, marchand tailleur, offre se remercimens au public en général, et en particulier aux messieurs qui ont bien vontu l'honorer de leur encouragement, et les prévient qu'il aura constamment en main un as sortiment général de DRAPS et de CASI-MIRS et qu'il sera toujours prêt à exécuter le plus promptement possible les COMMAN-DES dont on le chargera, à sa demeure grand'-rue, fauxhourg St. Laurent, maison de M. Castongué.

Montréal 2 octobre 1898.

J. H. JOBIN, Notaire, a transporte près les Balisses du Nord-Ouest, petite rue Ste. Tnérèse, vis-à-vis M. TRUDEAU, Apo-

Montréal 2 octobre 1888.

NOTICE.

NOTICE.

PRIOUTES PERSONNES qui ont des teclamations contre la succession de feu Toussaint Casimir Bousquet, en son vivant marchand à St. Cyprien, sont prié de les présenter au soussigné duement attesté, d'ici au premier jour de janvier prochain, et toutes celles endettés à la dite succession sont priées de naver le montant de lour criscos juries de payer le montant de leur créance immé-diatement au soussigné en son bureau à Montréal. PIERRE JODDIN.

Montréal 1 octobre 1838 .- 2f.

AVIS. ES ENGINS du RATEAU-A-VAPEUR les « Source» de Vârennes » seront ven-dus par ENCAN PUBLIC le 28 OCTOBRE prochain, a l'office des Soussignés.

JOHN MOLSON & Fils.

Vieux marché.

Montréal 1 Octobre 1838.

OUS peu de jours sera en vente chez M

AVIS.

R. H. LIONAIS (No. 61, vis-a-vis le Palais de Justice,) vient de recevoir son assortiment ordinaire étendu de MARCHANDISES D'AUTOMNE, parmis lesquelles se trouvent une grande variété de DRAPS de largeur et CASIMIRS des cou-leurs et patrons les rlus à la mode.

—AUSSI—

Un assortiment choisi de Pelleterie pour Dames. 25 Sent.

A VENDRE.

UN SUPERBE EMPLACEMENT situé au coin des rues Craig et St. Dominique près du champ de mars, contenant environ 72 pieds sur la rue Craig et 38 pieds sur la rue St. Dominique appartenant à M. MICHEL VINCENE VINCENT.

Pour les conditions s'adresser au Soussigné. J. A. LABADLE, Not. Pub. Montreal 8 Septembre 1888.

AVIS PUBLIC. OI, LE SOUSSIGNE, Trésorier pour la ville de Montréal, je notifie de nouveau par les présentes tous ceux qui sont en-core endettés envers la Ville pour Cotisations, taxes sur les chevaux, etc., que si leurs COMP-TES ne sont pas soldés immédiatement, à ce Bureau, je serai dans la nécessité d'adopter des mesures légales contre eux sans plus de délai.

P. AUGER,
Tresorier des Chemins. Montréal, 17 Sept. 1838. il

AVIS.

AVIS.

E PUBLIC est prévenu que le bâteau-yle de vapeur le Cigne, nouvellement constrait
et commandé par le Capitaine Pacaup, doit
voyager régulièrement entre Montréal et
Chambly autant que Pétat des eaux le permettra. Tons les LUNDIS et JEUDIS, il
partira de Chambly à SEET heures du matin
trâtere de chambly à SEET heures du matin rrêtera a tous les ports en descendant, tra-versera à Berthier et continuera d'arrêter aux

endroits pourvus de quais.
Tous les VENDREDIS, il laissera le port de Montréal, à QUATRE heures de l'aprèsmidi, et déposera les passagers et le baggage à tous les ports intermédiaires. Les passagers sont assurés d'avance de trouver à hord tout ce qu'ils peuvent désirer en fait d'aisances. On y trouvera de bonnes chambres et des lieux de sureté nour les effets.

5 Sept. 1839.



AVIS.

N prévient le public que le Trois-Ripières, Capitaine Corpré, fera régulièrement deux fois la semaine un voyage entre
Montréal et Chambly. Les jours de départ
seront le MARDI et le VENDREDI. Ce bûteau-à-vapeur arrêtera aux Ports intermé-diaires des deux rives auxquels on a accoutu-mé d'arrêter. Les passagers trouveront à bord toutes les commodités et tous les rafraichisse mens nécessaires. 5 Sept. 1898.

A VENDRE OU A LOUER. UNE TERRE située dans la patoisse de MASCOUCHE de LACHENAY, contenant onze arpents de front sur 30 de profondeur, avec une superbe MAISON de 30 pieds detry, avec the superior MATSON de 50 pieus de front sur 28 de profondeur, une Grange de 60 pieds, une Etamle de 40 pieds, une Ecu-rie de 30 pieds, Remises, Laiteries, deux Puits, etc. etc. Le tout dans le meilleur ordre

yassble. nossole.

Les termes de payement seront des plus aisés. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux, au Propriétaire à CHARLES HUBOUT dit TOURVILLE.

Septembre 1838 .- Sm. p.

E SOUSSIGNE a Phonneur de préve-nir ses amis, tant de la ville que de la campagne, et le public en général, qu'il tient présentement sa MAISON DE PENSION, en l'ancienne demeure de M. Robitalle, rue Ste. Thérèse, près le marché neuf et le palais de Justice. Cette maison offre toutes palais de Justice. les commodités désirables dans un pareil éta-blissement; et le soussigné espère par la onne tenue de sa maison, mériter une part de la faveur publique.

J. St. JULIEN.

Montréal, 4 Septembre 1838. Sf.

A VENDRE.

NE terre située à la rivière St. Pierre de d'arnens de Contact de la la rivière St. de 4 arpens de front sur 20 de profonden avec maison, grange, &c., le tout dans le meilleut ordre. Cette terre est généralement reconnue pour être une des meilleures de Pen-droit. Des titres incontestables seront donnés, et les termes seront aisès.—Pour les particula-rités il faut s'adresser sur les lieux au propriétaire.

EVUEV BOYER. 30 août 1888.

FOR SALE.

A LAND situated at the River St. Peter, containing 4 atpents in front by 20 in depth, with a house, barne, and other buildings thereon erected. The whole in the best order. This land is generally ack nowledged to be one of the best of that place. LAND situated at the River St. Peter. Incontestables titles will be given and terms made easy. For particulars inquire of the proprietor on the premises.

WIDOW BOYER.

30 august 1838.

ETUDE DE NOTAIRE

E SOUSSIGNE ayant èté denièrement de dadnis à pratiquer comme NOTAIRE, prévient le Public, qu'il a fixé son ETUDE dans la Maison de pierre, occcupée comme Salte d'audience, au village de Berthier, où il sera toujours prêt à rédiger les actes qui lui seront confiés, soit en anglais ou en français, esperant par son zele et son assiduite à son Etude, mériter l'encouragement qui lui sera

I. J. A. D. BONDY.
-Berthier, 15 août 1883,-4f.

MAISON A LOUER.

A LA RIVIERE DES PRAIRIES JA PREMIERE MAISON contre l'Eglise, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENS et une
bonne ECURIE. Pour les conditions qui seront Liberales s'adresser à la Propriétaire. Venve JOSEPH LAGARDE.

-St. Joseph 16 noût 1888.

AVIS. N JEUNE HOMME, d'une famille res-pectable de Montréal, désirerait se plapectable de Montreal, désirerait se pla-cer comme commis, dans un magazin, soit en ville, soit à la campagne, dans le Basou dans le Haut-Canada. Il possède les deux langues, surtout le français, et jouit d'une bonne répu-tation, ainsi qu'il se fait fort de l'attester par des certificats probatoires. Pour plus amples informations s'adresser aux bureaux du Temps ou de la Quotidienne.

AVIS.

ESSRS. les Marchands et le public en général sont prévenus que l'on se charge là l'Imprimerie du Temps, de l'impression de touties sortes d'ouvrages, tels que cartes, addresses, affiches, billeis, catalogues factures prix courans, relevés, tableaux statistiques, blancs de toutes sortes, et en somme de tout ce qui concerne la typographie, en français ou en anglais, à des conditions libérales. L'abondance, la variété des typus et caractères, l'excellence des presses et des ouvriers, etc, etc, etc, tout permet d'entreprendre et d'exécuter les jobs les plus petits comme les plus consiles jobs les plus petits comme les plus considérables, non seulement avec la plus grande promptitude, mais aussi avec toute l'élégance et la précision désirables.

Le propriétaire profite de cette occasion pour offirir ses plus sincères remercimens à ses amis et au public pour leur encouragement bienveillant et flatteur. Il espère qu'il saura toujours le mériter, même davantage à l'avenir à rai-son des progrès et des angmentations considé-rables que fait chaque jour son établissement

21 Août 1938.

LIBRATRIE DE E. R. FABRE. Rue St. Vincent.

E SOUSSIGNE, très reconnaiseant Le SOUSSIGNE, très reconnaissant Le nour l'encouragement qu'il a reçu de puis QUINZE ANS de ses nombreuses pratiques, a Phomeur de leur rappeler qu'il a toujours en main une COLLECTION Considérable de LIVRES FRANCAIS, comprenant des Livres de PIETE, LITTERATURE, HISTOIRE, DROIT, &c.

AUSSIA UN GRAND Assortiment de GRAVURES, PAPIERS, LIVRES Blancs, &c. &c. Letout à vendre à des prix extremement re-

Le Soussigné a aussi Phonneur de prier celles qui lui sont endettées depuis longemps de vouloir bien venir solder leurs COMPTES.

E. R. FABRE. -Montréal 18 Juillet, 1838.

LEÇONS DE FRANÇAIS.

N MONSIEUR de cette ville, avantagensement connu par ses connaisances chilologiphes, se propose d'aller donner des LECONS DE FRANCAIS à domicile. S'adresser au bureau de cette feuille. Montréal, 25 juillet 1838.—l. o.

PAP FIN et COMMUN de couleur assortie, le contenu de 27 BALLES et CAISSES.

JEAN BRUNEAU. 20 Juillet 1888.

OILE et ETOFFE du PAYS différente QUALITÉ.

JEAN BRUNEAU. -25 Juillet 1938.

OTHERDING DE LONGES.

UIR A MITAINES et CHAMOIS
OTHERDING DE LONGES.

JEAN BRUNEAU. --- 25 Inillet 1888.

A VENDRE. AR LES SOUSSIGNES:

70 Quarts de Hareng du Nord, No. 1 125 do. 150 do. do. do. - 2 do. bay St. George 1 do.

do. do. do. bay des Chaleurs. do. do. de Morue verte, fraiche.

Ces effets sont dernièrement regus des pèches et méritent l'attention des acheteurs. Huile pale, jaune et brune, de loup-marin, huile de moue, de baleine, huile d'olive pour lamps, et huile de blanc de baleine, thé, sucre, lamps, et huile de blanc de baleine, thé, sucre, caffe, poivre, barley, farine d'avoine, savon, chandelles, empois, pietre bleu, tabac en torquettes, vitres, mastic, peinture blanche et de couleurs, huile de lin, erne et double bouillie, thérébenthine, goudron, cloux de 6 a 30 et autres articles, §c. &c. &c.

BUTEAU ET MALHERBE.

—11 août, 1838.

AVIS.

ES PERSONNES qui ont des réclama-tion contre M. Frederick Glackberg sont averties de les presenter, sans délai, au soussigné, vû que par acte devant Mire. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackberger, loi a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour règler ses affaires, et celles qui doivent sont requises de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être ponrsuivies.

JOS. ROY. -12 août, 1888.

A VENDRE.

NE MAISON en pierre, située en la pa-roisse de la Pointe-aux-l'rembles, de trente six pieds sur trente, avec mansardes bien finies, peinto en dedans, avec une grange, Etable er autres dépendances. Pour plus amples informations, s'adresser à la Propriétaire, à la Rivière-des-Prairies.

VICTOIRE RITCHOT.

-31 juillet, 1898.

TRAITE SUR LA TENUE DES LIVRES EN PARTIE SIMPLE ET PARTIE DOUBLE, Rédigé, pour la Classe Mercantile, Par Jos. Laurin, Etudiant en Droit.

VENDRE à la Librairie Canadienne, det chez Pauteur, Faubourg St. Jean, No. 26, aux 4 montréal, chez M. J. B. Garçeau, et à Montréal, chez M. C. P. Leprohon. Patx—28.

—28 juillet, 1888.

MAI ON DE PENSION.

ADAME Veuve GÉRARD, ayant éte
bit sa demeure à l'entrée de la ru.
Sanguiuel, porte voisinne de J. Gagnon, Eccaverti qu'elle pourra prendre deux ou trois
pensionnaire.

N. B. Cette pension sera tenue sur un ucr
pied, à des CONDITIONS LIBERALES.
18 août, 1838.

u

ADAME PROVENDIE', en offrant ser du vivant de son époux, sollicite la continua-tion de leur faveur, ayant pris cette Maison si commode de la POINTE-A-CALLIERE qui commone de la Potes E-A-OALDER qui fait face a la Rue St. François-Xavier, et ou elle se propose d'avoir constamment en main SOUPES, HACHE'S, STEAKS, etc., servis

On prendra quelques PENSIONNAIRES.
N. B.—Conditious raisonnables.
Montréal 18 1838.

MAISON DE PENSION.
TOUSSAINT LABELLE, résidant LABELLE, résidant LABELLE, résidant le du faubourg Québec, voisin des maisons neuves de J. Strwarr Ecr., prend la liberté d'informer le public qu'il a ouvert une MAISON de PENSION, et a ouvert une WALSON de PENSIONNAIRES. Les Messieurs de la campagne qui voudront bien l'encourager, trouveront en tout temps chez lui, une table bien servie, de bons lits c de bonnes écuries pour leurs chevaux, se rix seront très modérés.

N. B.—M. Language informe Messieurs les

aubergistes et autres, qu'il a û vendre, à la grosse et en détail, de la superieure BIERE de GINGEMBRE.

Montreal, 18 Juillet 1888.

A LOUER.

I ne Maison à deux étages avec une bonne cave, situé à Henry-ville, (St. George) avu a) cave, stude a Henry-ville, (St. George) avu une grange, écurie, remise, &c. &c., avec une certaine étendue de terrain, y contigue. Pour les particularités s'adreser sur les Jieuxà.

LUC FORTIN

—St. George 21 Aout }

1939. \$

AUX MARCHANDS DES CAMPAGNE A VENDRE en GROS et en DETAL par le soussigné, qui en aura constal MENT EN MAIN, les articles de consommati suivans :-

suivans:—
Esprit de la Jamalque, Rum de Démérara, Gin, Brandy, Vin de Port, Vin Rouge, vin Blanc, Shuub, Pepermint, Noyau, Brandy blanc, Whiskey, Vinaigre de Bordeaux, Gin d'Hollaude en caisses, Thé, Cafe, Cassonade, SUCRE du PAYS, Indigo, Couperose, Tabac en feuille, Tabac noir, Tabac filé, Chocolat, Empois, Pierre Bleue, Muscades, Canelle, Clous de Giroffe, &c. &c. &c.

S. GAUTHIER et Cie.
Au coin du mangue. Neue et de la rue St.

Au coin du manche-Neur et de la rue St. Paul.

-Montréal 18 Juillet 1888.

A vendre ou a Louer.

ES PROPRIETES ci-après désignée:

L'savoir: DEUX TERRES dans la partoisse de St. Timothé près de l'église sur lesquelles sont construites deux belles et honnes DAISONS, HANGAR et autre dépendances Une TERRE à St. Césaire de arpetindeux s' sur treute.

Un emplacement dans le village S. r. Césai Un do. A St. Athanase près de l'Eglise. Trois do dans le village de Terrebonne. Un do sur le bassin de Chambly.

Pour les conditions s'adresser au Soussignć.

Jn. ROY. Montréal, 18 Juillet, 1888.

ALSV

E soussigné ayant des engagemens qu'il ne peut rencontrer, vû la gêne des affaires en ces temps malheureux, et comme pour y satisfaire il lui faudrait des poursuites qui entraineraient inévitablement la ruine d'un nombre d'honètes familles, prend la résolution pour répondre à ses désirs qui tendent à ne point faire souffiir ses créanciers, ni à écraser ses débiteurs, de mettre en vente sa propriété comme sous le nom d'HOTEL NELSON ou toute antre, même celle à laquelle il tient d'a-vantage. Un tiers du prix scrait payé comp-tant, un tiers au bont de six mois et le reste à un crédit libéral. Un titre incontestable se-

JOSEPH ROY. Montréal, 18 Juillet 1758.

E Soussigné étant chargé du greffe de Chevalier de Lorimier Ecr. Notaire,

de cette ville, pendant son absence informe les citoyens de cette ville et les habitans des Campagnes, qui desireraient prendre commu-nication d'aucun acte les concernant, pourront y avoir accès et en obtenir copies à lui; en son tude, (même étude de Caevalier de Lorimier, Ecr.) petite rue St. Jacques, No. 7.
G. H. CADIEUX,

Montréal, 18 Juillet 1838.

A LOUER.

Possession Immediate. I OSSESSION IMMEGICIE.

IN SUPERBE VERGER sine an haut dependances, &c. Ce Verger offre cette année beaucoup d'avantages à celui qui en sera le locataire, vu la grande quantité de pommes qu'il y aura. Pour les particularités on pourta s'adresser à G. H. CADIEUX Ecuyer No-

taire ou au soussigné. G. GERARD.

Montréal, 18 Juillet 1838.

A VENDRE. TIN EMPLACEMENT ritué au village de Longueut, avec MAISON en pierre Etable, Hangar. Glacière, etc. etc. Ce poste-est des plus avantageux pour toute espèce de

Un autre EMPLACEMENT situé au même on autre EMPLACEMENT stude au meme lieu et adjoignant celui ci-dessus désigné, sans batisses. Pour plus amples informations il faut s'adresser sur les lieux à CHRISTOPHE PREFONTAINE.

Montréal, 18 Juillet 1838.

A VENDRE.

IN EMPLACEMENT situé en cette 1°. IN EMPLACEMENT situe en cette ville sur le niveau de la petite rue St. Jacques, tenant d'un côte à J. A. Labadic, Ecr. N. P., et avec une maison en pierre à de la Société à la Société deux étages, et d'autre côté, à la Société d'Histoire Naturelle, avec une Maison en pierre à deux éteges, et autres Batimens des-

sus construits.
2.—Un autre Laplace de figure irrégulière i 2.—Un autre Enplace de figure irrégulière situé au faubourg St. Antoine; tenant devant à la grande Rue; derrière et d'un côté à M. F. Рагкснало, et d'autre côté partie à M. Р. F. Неумемам et pattie à la rue Craig, avec trois MAISONS dessus construites.

Pour les Conditions qui seront libérales, s'adresser à Maitre J. BELL, N. P. ou à la propriétaire,

DAME CHEVALIER DE LORIMIER,

Fauboutre St. Joseph.

Fanhourg St. Joseph.

- Montréal 18 juillet 1899.

CONDITIONS DE CE JOURNAL. LE TEMPS se public une fois par semaine, le MARDI; le prix de l'abonnement est

d'Une Plastre et demie par année, outre les frais de Poste, payables d'avance. CEUX qui veulent discontinuer leur aboniement, sont obligés d'en donner avis au moins un mois avant leur date échue, et de PAYER LEURS ARRERAGES, nutrement ils

seront sensés continuer un autre semestre. Les Lettres, Paquets, Argent, Correspondances, &c. doivent être adresses, francs de port. à l'Imprimeur, au Bureau du journal, No. 29, Ruc Saint-Paul

PRIX DES ANNONCES.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 72d. chaque suivante. Dix Lignes et au-dessous, première inser-tion 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au pessus de pix Lignes, première insertion, 4d par Ligne, et 1d. chaque suivante. . Les evertissemens non accompagnés d'ordres écrits seront insérés une fois par

semaine jusqu'à ce qu'il soient contremanlés et débités en conséquence. On traite de gré-à-gré pour les avertisse-

mens d'une certaine étendue, qui doivent être publiés plus de Srx Mois